

# Internationale Chronik = Chronique internationale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale**

Band (Jahr): **79 (1965)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRISTIAN WILSDORF, PAUL MARTIN, ROBERT GALL. — *Armorial des communes du Haut-Rhin*. Publié sous les auspices de l'Administration départementale par la Commission d'Héraldique du Haut-Rhin, Colmar, 1963.

Ce premier volume du recueil officiel des armoiries des communes du département du Haut-Rhin est consacré aux chefs-lieux de canton. La commission d'Héraldique instituée en 1960 pour fixer ces blasons a fouillé les archives et musées, recherché toutes les représentations d'armoiries anciennes. Pour les communes sans blason connu, il en a été créé un en s'inspirant : 1. d'armes parlantes ; 2. d'une particularité locale ; 3. des armes d'une famille notable jadis possessionnée dans le village ou portant son nom ; 4. des armes de la seigneurie à laquelle avait appartenu la commune, brisées ou variées si plusieurs localités composaient cette seigneurie ; 5. de l'hagiographie locale. Le résultat de ces travaux peut servir de modèle à toute publication analogue. Chaque notice, illustrée par R. Gall d'une sobre et élégante représentation en couleurs du blason, fait l'historique des armoiries et indique les sources de la documentation.

L'Armorial est précédé d'une introduction exposant les éléments de l'héraldique communale alsacienne et d'une bibliographie sommaire sur le même sujet. Ouvrage excellent.

*Olivier Clottu.*

JOSEPH VALYNSEELE. *La descendance naturelle de Napoléon I<sup>er</sup>*. Chez l'auteur, 10, rue des Deux-Gares, Paris-X<sup>e</sup>. Prix : 20 fr.

À l'envi, mémorialistes et historiens ont attribué des enfants naturels à Napoléon. Il n'est, à la vérité, de certitude que pour deux cas : le comte Léon et le comte Walewski. L'auteur a suivi leur postérité depuis 150 ans, aussi bien en ligne masculine que féminine.

Ces descendants de Napoléon vivent en France, en Italie et en Angleterre, ils forment un assemblage hétéroclite sur le plan social. On trouve, outre des aristocrates, un instituteur, un entrepreneur de travaux publics, des employés d'administration ou de commerce, des officiers, un coiffeur, des ingénieurs, un écuyer de cirque, un ouvrier papeter, etc. La descendance des deux fils de l'empereur est précédée de leur biographie complète accompagnée de leur portrait et blason.

*Olivier Clottu.*

JOSEPH VALYNSEELE. *Rainier III est-il le souverain légitime de Monaco ?* Chez l'auteur, 10, rue des Deux-Gares, Paris-X<sup>e</sup>. Prix : 15 fr.

La loi salique n'a pas cours à Monaco. À défaut de postérité mâle des princes, la succession se fait dans la ligne féminine de ceux-ci. La descendance du marquis de Chabrillan issu, comme Louis II mort sans enfant mâle en 1949, du prince Honoré III de Monaco (1720-1795), mais par les femmes, revendique, preuves généalogiques et dossiers diplomatiques à l'appui, le trône de Monaco. Rappelons que l'actuel souverain de la Principauté descend d'une fille reconnue de Louis II. L'auteur présente avec clarté cette étude de droit dynastique.

*Olivier Clottu.*

ROBERT MATAGNE. *Les soixante-quatre quartiers de S.A.R. le Grand-Duc Jean de Luxembourg*. Extrait de la Biographie nationale, XIII<sup>e</sup> fasc. Luxembourg 1965.

Cet intéressant tableau d'ascendance montre que l'actuel souverain du Luxembourg, monté sur le trône du Grand-Duché l'automne passé, est de race vraiment européenne. Dans ses veines coule le sang de presque toutes les maisons qui ont régné sur notre vieux continent.

*Olivier Clottu.*

## Internationale Chronik — Chronique internationale

### Canada — Le nouveau drapeau canadien

Le nouveau drapeau canadien a été approuvé par le Parlement en décembre 1964. Sur la recommandation du Gouvernement, Sa Majesté la Reine Elisabeth II, Souveraine du Canada, l'a reconnu ; il a été acclamé et inauguré le 15 février 1965.

La feuille d'érable est depuis longtemps le symbole du Canada et, à juste titre, elle est considérée comme son emblème au début du XVIII<sup>e</sup> siècle déjà. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, elle prend une place de plus en plus notoire pour apparaître finalement sur les armoiries de certaines provinces. Plus tard, un décret du roi, assignant des armoiries au Canada, stipule

que l'écusson repose sur une guirlande de feuilles d'érable blanches et rouges. Enfin sur les nouvelles armes approuvées par George V en 1921, trois feuilles d'érable figurent comme un symbole typiquement canadien.

N. B. L'érable qui se retrouve partout au Canada sous diverses espèces, est utilisé depuis toujours aussi bien comme combustible que pour la fabrication des meubles. On tire également de certaines catégories d'érables un sucre savoureux.

1. Description technique : Un drapeau rouge dont les proportions sont de 2 de longueur sur 1 de largeur, à carré blanc au centre (sur toute la largeur du drapeau), portant en cœur une feuille d'érable rouge (fig. 1).

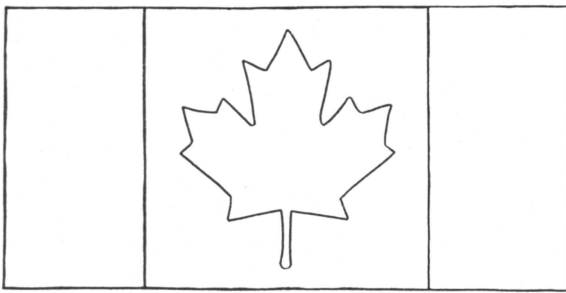


Fig. 1.

2. Couleurs : Rouge (écarlate) — Etamine de nylon peigné portant le N<sup>o</sup> T1144 du code des couleurs de l'Amirauté britannique, et pour autre type d'étamine, le N<sup>o</sup> T818A (les modèles de rouge se trouvent dans le pavillon rouge (red ensign) et dans l'Union jack).  
Blanc — Etamine de nylon peigné portant le N<sup>o</sup> T1145 du code des couleurs de l'Amirauté britannique, et pour autre type d'étamine, le N<sup>o</sup> T819.
3. Description héraldique : *De gueules au pal d'argent chargé d'une feuille d'érable du premier.*

### Ein Wappen für die Niederländischen Antillen

Das « Publicatieblad » Jahrgang 1964, Nr. 161, trägt zwar am Titelpfand das Wappen des (Gesamt-)Königreichs der Niederlande in der gleichen Zeichnung wie das Amtsblatt des Mutterlandes, veröffentlicht aber folgende neue

Landesverordnung vom 30. Oktober 1964 zur Feststellung des Wappens der Niederländischen Antillen.

*Im Namen der Königin !*

*Der Gouverneur* der Niederländischen Antillen,

Von der Erwägung ausgehend, dass es erwünscht ist, ein Wappen für die Niederländischen Antillen festzustellen;

Hat, nach Anhörung des Gutachter-Rates in gemeinsamer Beratung mit den Ständen, nachstehende Landesverordnung festgestellt :

#### Art. 1

1. Das Wappen der Niederländischen Antillen ist wie folgt :

« In Gold sechs blaue Sterne, in Form von zwei Sparren gestellt; der Schild ist rot gesäumt und mit der Königlichen Krone gedeckt.

Wappenspruch *Libertate unanimes* mit blauen lateinischen Buchstaben auf einem goldenen Bande.

2. Eine Abbildung des Wappens ist dieser Landesverordnung als Anlage beigefügt.

#### Art. 2

Diese Landesverordnung tritt mit dem Beginn des Tages nach ihrer Verkündung in Kraft.

Gegeben zu Willemstad, den 30. Oktober 1964.

*N. Debot.*

Der Minister-Präsident  
Minister für Allgemeine Angelegenheiten,  
E. JONCKHEER.

Ausgegeben den 6. November 1964.

Der Minister für Allgemeine  
Angelegenheiten,  
E. JONCKHEER. »

Eine eigene Flagge haben die Niederländischen Antillen bereits seit dem 15. Dezember 1959. An diesem Tage waren fünf Jahre seit dem Zustandekommen der Gesamtverfassung des Königreichs der Niederlande verflossen. Die Einführung dieser Flagge geschah, indem der Ministerpräsident der Niederländischen Antillen, E. Jonckheer, sie als erster mit den Worten hisste :

« Möge diese Flagge das Bewusstsein lebendig erhalten, dass die Niederländischen Antillen ein freies selbständiges Land innerhalb des Königreichs der Niederlande sind, und mögen alle unserer Flagge die Bedeutung und Ehrerbietung erweisen, die von jedem rechtschaffenen Bürger unserer Gemeinschaft erwartet werden kann. »

### † Comte Zeininger de Borja (1903-1965)

Henri-Charles Zeininger de Borja vient de mourir le 4 juillet 1965 dans une clinique de Sorengo, près Lugano. Il vivait depuis des années retiré à Ponte-Tresa et la maladie avait rendu plus rare sa collaboration à notre revue. Depuis 1935 cet historien avait écrit plus de six cents articles sur les questions dynastiques, les ordres de chevalerie, etc., textes toujours précis et documentés, animés par l'amour de la vérité. La *Rivista araldica*, *Hidalguia*, l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, le *Parchemin* ainsi que les *Archives Héraldiques Suisses* et l'*Archivum Heraldicum*, des quotidiens suisses, des revues d'histoire et de droit ecclésiastique, des encyclopédies de plusieurs pays reçurent sa prose. Il réussit à améliorer le *Gotha* en ses dernières années, mais pas assez à ses propres yeux. En 1938 il passait au service d'Alphonse XIII devenu chef de la maison de Bourbon depuis la mort du duc de San-Jaime. Il composa sous les ordres du souverain exilé un *Annuaire de la maison de Bourbon* qui ne parut pas du fait de la guerre et de la mort de celui qui resta toujours pour lui le roi par excellence. Zeininger de Borja lui fit prendre les pleines armes de France<sup>1</sup>.

A partir de 1960, l'historien combattit dans la question des droits siciliens ; ses amis regretteront que ses conseils n'aient pas été plus souvent suivis. Son autre grande préoccupation était son cher ordre de Saint-Jean dont il était chevalier et sur lequel il émit à plusieurs reprises des vues fort justes. Non conformistes, elles ne furent, à tort, guère du goût de la Rome « maltaise ». Quant aux amateurs de vérité, ils liront toujours avec plaisir ses lignes sévères sur les faux ordres, « Saint-Lazare » et compagnie. Notre ami, licencié en sciences politiques, était aussi commandeur avec plaque d'Alphonse X le Sage (Espagne), chevalier de Saint-Janvier, membre de la députation et bailli grand-croix de justice de l'ordre Constantinien de St-Georges (tous deux, des Deux-Siciles). Son caractère pessimiste n'était que trop confirmé par les événements mondiaux. Il était très sensible, aimait les bêtes et malgré sa lutte contre le mal, il conservait une allure de grande classe qu'il sera difficile d'oublier. Il est mort en bon catholique, comme il vécut. Nous n'oublierons pas sa veuve dans nos pensées. Qu'elle accepte ici nos condoléances.

Hervé Pinoteau.

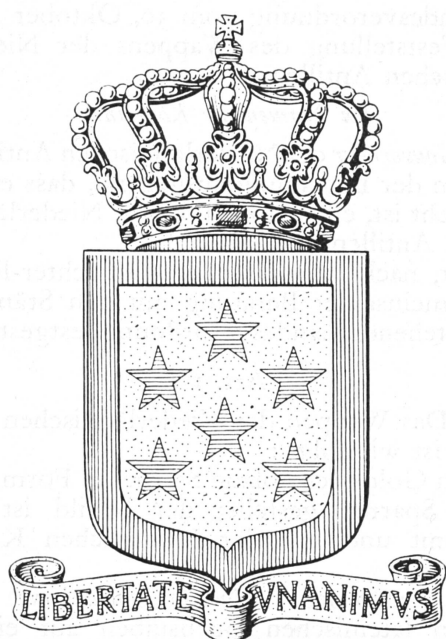


Abb. 1, Wappen der Niederländischen Antillen.

Die Flagge, in den Abmessungen 2 : 3, zeigt auf weissem Grunde einen blauen Längsstreifen, der einen in der Mitte der Flagge stehenden roten Streifen überdeckt; beide Streifen sind  $\frac{1}{3}$  der Flaggenhöhe breit. Die Farben sind den Farben der Reichsflagge entnommen und sollen daher auch den gleichen Farbton haben. Die sechs Inseln sind auch hier durch 6 — weisse, ins Oval gestellte — Sterne versinnbildlicht (Abb. 2).

Die Niederländische-Antillen-Flagge darf allein gehisst werden, dann aber stets ohne den Oranje-Wimpel. Erscheint die niederländische Flagge zusammen mit der Niederländische-Antillenflagge, dann hat die niederländische den Vorrang.

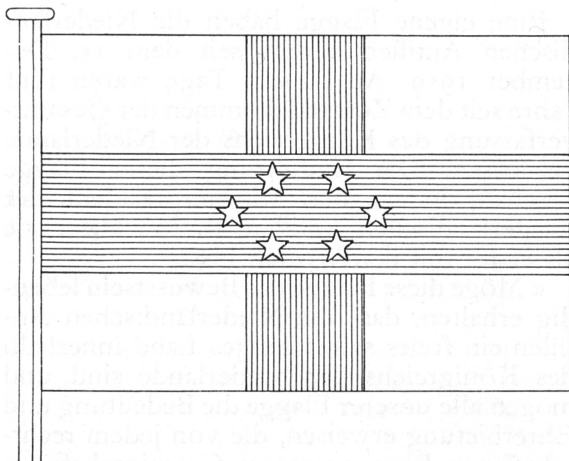


Abb. 2. Flagge der Niederländischen Antillen.

<sup>1</sup> Cf. Ramon de Franch, *Genio y figura de Alfonso XIII*, Genève, 1947, p. 243: la casa de Borbon y la legitimidad.